

# COMMUNE DE CHAUMONT SUR LOIRE

## Département de Loir et Cher

**Dans sa séance du 17 janvier 2022, le Conseil Municipal a décidé :**

- D'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2021.
- D'officialiser la modification du temps de travail de 1600h à 1607h et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées en respectant les garanties minimales.
- La conclusion d'une convention définissant les missions de service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols et fixant les modalités de prise en charge financière de ce service rendu par AGGLOPOLYS pour le compte de ses communes membres et d'autoriser Le Maire à signer cette convention.
- D'accepter l'autorisation au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2021, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget 2022.
- D'effectuer une négociation avec les trois entreprises ayant répondu à la consultation. L'attribution du marché d'éclairage public sera faite ultérieurement.
- De reporter l'avis sur la version définitive du PLUI-HD avant le 25 février 2022, le Maire informe qu'une nouvelle réunion doit se tenir le 4 février 2022 afin de préciser certains éléments.
- De valider le principe de l'acquisition partagée entre la Commune de Chaumont sur Loire et le Pays des Châteaux, de la propriété BONNIGAL située au 14-16 rue du Maréchal Leclerc à Chaumont sur Loire, cadastrée AI n°399 et lot n°1 de la section AI 77. De valider le partage de l'acquisition du bâtiment selon le prorata surfacique pour la part du Pays des Châteaux, correspondant à l'espace occupé par l'office du tourisme (27%) et de 73% pour la Commune correspondant à l'espace occupé par les logements sociaux et les commerces. La transaction sera effectuée chez Maître MARTINI, Notaire à FONDETTES. Les frais notariés seront partagés entre la Commune de Chaumont-sur-Loire et le Pays des Châteaux suivant un prorata surfacique d'acquisition soit : sur la base de 73% de la surface totale pour la Commune de Chaumont-sur-Loire sur la base de 27% de la surface totale pour le Pays des Châteaux. De l'autoriser à solliciter toutes les collectivités et organismes susceptibles d'apporter leur concours à la réalisation de l'opération et à accomplir toutes les formalités requises. De l'autoriser à entreprendre les études préalables au lancement des travaux de réhabilitation sur la partie du bâtiment acquise par la Commune et à en déléguer la maîtrise d'ouvrage à Loir et Cher logement. De l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.
- De retenir la solution n° 2 qui comprend le terrassement sur 10 cm et mise en place d'un géotextile autoroutier et mise de calcaire sur 10 cm pour la réfection du boulodrome au prix de 22 074,00 €HT et d'autoriser le Maire à donner un accord de principe afin de choisir l'entreprise qui propose l'offre la mieux disante.
- DE DONNER LES INFORMATIONS SUIVANTES :

Affectation de noms aux différents espaces communaux :

Une réflexion doit être engagée sur :

Le changement des noms des sites suivants :

- Le square du 19-03-1962.
- La promenade de Trouillas.
- Le Camping « la grosse grève ».

La dénomination des différents espaces de la Commune :

- Les 3 parkings : pharmacie, en face de la boulangerie et la Tuilerie.
- La Place du marché.

La nomination de deux rues situées entre les rues « Frileuse » et « Gualou ».

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 19.**

**« Extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal »**

**Fait à Chaumont sur Loire, Le 24 janvier 2022**

**Le Maire,**

**B. MARSEAULT**

**COMMUNE DE CHAUMONT SUR LOIRE**  
**Département de Loir et Cher**